

Appel à projets 2021 - 2026

pour des animations pédagogiques sur le thème de l'eau,
s'effectuant dans le cadre du programme
d'éducation au développement durable du SMAGGA.



SOMMAIRE

1. Contexte	page 3
2. Objectif de cet appel à projet	page 3
3. Publics ciblés	page 3
4. Pistes des thématiques d'animation	page 4
5. Etendue des projets.....	page 4
5.1 - Suivi et préparation des projets	
5.2 - Contenu détaillé de la mission	
5.3 - Cas particulier du report ou de l'annulation d'animations	
5.4 - Rôle du SMAGGA	
6. Aspect financier	page 6
7. Rendu de la proposition	page 6
7.1 - Critères d'éligibilité	
7.2 - Modalités de remise des projets	
Annexe	page 8

I. Contexte

Le SMAGGA (Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon) regroupe 22 communes, 4 communautés de communes et la Métropole de Lyon situées sur le bassin versant du Garon. 130 km de rivières et de ruisseaux traversent ce territoire de 206 km² où vivent 69 000 habitants. Ce territoire a la particularité d'abriter une nappe phréatique alimentant 90 000 personnes en eau potable.

Les compétences du SMAGGA sont les suivantes :

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
 - Aménagement du bassin versant
 - Entretien et aménagement du Garon et de ses affluents, canaux et plans d'eau
 - Défense contre les inondations
 - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- Compétences complémentaires aux compétences GEMAPI sur le bassin versant du Garon
 - Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
 - Etudes, mise en œuvre ou participation à des actions de prévention des pollutions à l'échelle du bassin versant (hors assainissement et eaux usées), élaboration de plans de réduction des apports polluants, gestion des flux de polluants,
 - Etude, programmation, pilotage opérationnel et bilan (animation, coordination, gestion administrative et financière) de démarches contractuelles d'aménagement et de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant telles que schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), programme d'action et de prévention des inondations (PAPI), plan de gestion de la ressource en eau (PGRE), contrats de rivières, contrats de milieux, démarche de gestion du patrimoine naturel et/ou toute autre procédure ayant pour objectif la gestion, restauration et mise en valeur des milieux aquatiques,
 - Actions de communication liées aux opérations de gouvernance de l'eau,
 - Mise en œuvre d'actions d'animation pédagogique, d'information, de sensibilisation et de communication relative au fonctionnement, à la protection et à la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Garon,
 - Mise en place, exploitation et entretien de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Garon,
 - Appui technique aux projets d'urbanisme et d'aménagement sur les questions liées à l'eau (hors assainissement et eau potable).

2. Objectif de cet appel à projet

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement, le SMAGGA propose depuis 2001 des animations sur le thème de la ressource en eau pour les classes de CE2, CM1 et CM2 des écoles primaires du bassin versant du Garon.

Ces animations sont subventionnées par le SMAGGA (sauf le transport qui est à la charge de l'école, en cas de déplacement d'une classe sur un lieu d'animation) en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'Etat.

Le SMAGGA lance cet appel à projet pour son programme d'éducation au développement durable couvrant le mandat municipal 2020/2026.

Le SMAGGA propose un partenariat sous la forme d'un appel à projet avec signature d'une convention, dont la durée est établie jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026. Les projets d'animation pourront être modifiés par avenants sur la période 2021/2026.

3. Public ciblé

- Les classes de CE2, CM1, CM2 des écoles primaires publiques et privées du territoire du SMAGGA, ainsi que les classes à double niveau dont une partie des effectifs est représentée par les élèves de CE2, CM1 ou CM2.
- Les publics en situation de handicap (approche sociale de l'Education au Développement Durable)

4. Pistes des thématiques d'animation

Cet appel à projets a pour objet la réalisation des animations d'éducation et de sensibilisation à l'environnement sur le territoire du bassin versant du Garon.

Les animations devront s'inscrire dans les thématiques indiquées ci-dessous. D'autres thématiques d'animations pourront être explorées sous réserve de respecter les liens avec la ressource en eau et les compétences du SMAGGA.

- **Thème n°1 : la qualité de l'eau**

La mesure de la qualité de l'eau

Les différents types de pollution et leurs conséquences sur la ressource en eau

L'usage des pesticides et leurs conséquences sur les milieux aquatiques

Les pratiques vertueuses (dans les communes, chez les agriculteurs, chez les particuliers...) pour préserver l'eau et se passer de pesticides

...

- **Thème n°2 : l'eau au quotidien**

La nappe phréatique

Le cycle domestique de l'eau

Le fonctionnement de la collecte et le traitement des eaux usées

Les économies d'eau

...

- **Thème n°3 : le vivant**

La faune aquatique

La flore et la ripisylve

...

- **Thème n°4 : le territoire**

Le bassin versant

La nappe phréatique

Les zones humides

Le fonctionnement hydraulique d'une rivière

Les crues et les inondations

Les trames bleues

La gestion de l'eau à l'échelle d'un territoire

...

Compte-tenu des actions inscrites dans le cadre du PAPI (programme d'actions de prévention des inondations), le SMAGGA souhaite tout particulièrement développer cette thématique dans cet appel à projets. Il étudiera attentivement les propositions visant à sensibiliser le public scolaire au risque inondation.

5. Etendue des projets

5.1 - Suivi et préparation des animations

Les projets des candidats comprennent l'ensemble des éléments suivants :

- repérage préalable aux sorties sur le terrain (en collaboration avec les enseignants ou un représentant de la commune si nécessaire), pour améliorer les conditions de sécurité de la visite et adapter le programme aux caractéristiques du territoire.

- rédaction des documents de suivi :

- fiches descriptives du contenu des animations pour la constitution d'une plaquette de présentation,

- réalisation de documents préparatoires et de supports pédagogiques nécessaires au déroulement des animations.

5.2 - Contenu détaillé des projets

• Déroulé des animations

L'objectif de ces animations est de permettre aux jeunes générations de découvrir la ressource en eau et le patrimoine du bassin versant du Garon et d'apprendre les bons comportements qui leur permettront de développer leur écocitoyenneté. Une animation pédagogique comprendra obligatoirement :

- au minimum 3 demi-journées avec au moins une sur le terrain. Le contenu du projet pédagogique sera défini avec l'enseignant lors de sa construction. Un même projet pourra être bâti avec plusieurs partenaires.

Elles se dérouleront obligatoirement sur le territoire du bassin versant du Garon. Toute animation se déroulant hors du territoire du bassin versant (hormis les visites à la station d'épuration de Givors) devra être signalée au SMAGGA qui se réservera le droit d'autoriser exceptionnellement cette visite.

Elles devront tenir compte des éléments suivants :

- approche développement durable
- actualité du SMAGGA (travaux, études...),
- rôle du SMAGGA (financement, gestion du territoire)
- compétences du SMAGGA
- présentation du SMAGGA

Le partenaire présentera dans son projet la méthodologie pédagogique utilisée et la créativité employée pour éduquer le public cible.

Le partenaire devra expliquer dans son projet comment il compte :

- assurer un lien avec les communes en favorisant leur implication locale,
- sensibiliser les élus des communes,
- impliquer les parents dans le travail d'éducation à l'environnement réalisé avec l'enseignant.

Le partenaire nommera 2 animateurs référents retenus pour l'exécution des animations en précisant :

- leur formation,
- leurs expériences,
- leur adhésion à un ou des réseaux à titre professionnel,

Tout changement d'animateur devra automatiquement être signalé au SMAGGA.

• Restitution des actions menées

- Le candidat proposera à l'enseignant ou au responsable d'établissement de réaliser une restitution du projet (maquette, exposition, photos...) en classe, mais également au niveau de l'espace public (au niveau communal...).

Pour sa part, le SMAGGA pourra éventuellement organiser une restitution des animations en présence des enseignants, élèves, parents d'élèves, des partenaires et des élus.

- Le candidat remettra une fiche d'évaluation aux enseignants. Il réceptionnera et traitera ces fiches d'évaluation dans un bilan annuel exigé par le SMAGGA une fois les animations effectuées.

- Réalisation d'un bilan annuel remis au SMAGGA sur support papier et numérique, et éventuellement présentation de ce bilan aux élus au cours d'une réunion finale.

5.3 - Cas particulier du report ou de l'annulation d'animations

- Dès la prise de connaissance du report d'une demi-journée d'animation, le candidat s'engage à prévenir le SMAGGA dans les plus brefs délais.

- En cas d'intempéries ou de force majeure le jour même de l'animation, l'enseignant et l'animateur sont appelés à se contacter dans les plus brefs délais pour décider du maintien ou du report de l'animation.

- En cas d'impossibilité de report, la demi-journée d'animation pourra être annulée avec l'accord du SMAGGA. Dans le cas d'une demi-journée d'animation annulée le jour même du fait de l'école ou de l'enseignant, il est prévu une indemnisation à hauteur de 50% du coût de la demi-journée d'animation, sous condition que le candidat ait prévenu le SMAGGA le jour même.

- Le SMAGGA ne pourra être tenu responsable de l'annulation d'une animation. Les frais de transport liés à l'annulation d'une animation ne pourront en aucun cas être remboursés par le SMAGGA.

- En cas de demande d'annulation des animations de la part de l'Education Nationale (exemple de la crise sanitaire de 2020 liée à l'épidémie de COVID-19), le SMAGGA ne pourra être tenu responsable de ces annulations. Toute animation non effectuée ne pourra être soumise à son règlement initialement prévu. Toutefois, le SMAGGA pourra octroyer un éventuel dédommagement aux partenaires dont le montant sera décidé par les élus du SMAGGA en comité syndical.

5.4 - Rôle du SMAGGA

- Réaliser la communication auprès des écoles sur le dispositif qu'il propose,
- Sélectionner les projets (avec la collaboration et l'accord de l'Education Nationale),
- Organiser les différentes réunions de préparation et de bilan avec les partenaires pédagogiques,
- Financer la démarche avec l'aide de partenaires éventuels,
- Remettre aux partenaires pédagogiques la carte du bassin versant qu'ils distribueront aux enfants participants aux animations,
- Remettre aux enseignants un document signé par les parents autorisant le SMAGGA à utiliser des photographies ou des vidéos réalisées le jour de l'animation (formulaire de droit à l'image).

6. Aspect financier

La subvention accordée pour une demi-journée d'animation est fixée à 230 €.

Le SMAGGA s'engage à verser la subvention au partenaire selon l'échéancier suivant :

- un acompte de 30% qui sera versé après présentation d'une facture ainsi que du planning prévisionnel des animations,
- un acompte intermédiaire pourra être versé au partenaire en fonction du nombre de demi-journées d'animation effectuées,
- le solde, sur présentation d'une facture, à réception du bilan quantitatif et qualitatif.

7. Rendu de la proposition

7.1 - Critères d'éligibilité

- Thèmes des animations proposées :
 - prise en compte des orientations « éducation au développement durable » du SMAGGA et d'une démarche d'écocitoyenneté,
 - lien avec les compétences du SMAGGA,
 - prise en compte des pistes proposées par le SMAGGA
 - qualité du contenu pédagogique et scientifique des animations
- Equipe d'animation :
 - pertinence de l'équipe (formations et expériences des intervenants)
 - innovation pédagogique et créativité.

7.2 Modalités de remise des projets

Le projet doit comporter :

- la présentation de l'association, son historique, les noms des deux animateurs référents et leur parcours,
- le descriptif de chaque animation proposée et son déroulement **en respectant la trame annexée (les descriptifs n'utilisant pas cette fiche ne seront pas examinés)**,
- les attestations d'assurance des candidats et de leurs activités (indispensable pour être sélectionné),
- le compte de résultat, le bilan et le rapport d'activité de l'année précédente.

date limite de réception des projets : le mercredi 31 mars 2021 à 12 h.

Le dossier d'inscription est à adresser à :

SMAGGA

Monsieur le Président

262, rue Barthélemy Thimmonier

ZAC de Sacuny - 69530 Brignais

smagga@smagga-syseg.com

Tél. : 04 72 31 90 80

Annexe

Fiche de synthèse (1 fiche par proposition d'animation)

Pour chaque animation proposée en réponse aux thèmes de 1 à 10, le candidat complètera la fiche de synthèse ci-dessous. Les dossiers n'utilisant pas cette fiche de synthèse ne seront pas examinés.

ASSOCIATION

• **Nom :**

ANIMATEURS

• **N°1 : Prénom et nom :**

- Diplômes :

- Formation :

- Expérience :

• **N°2 : Prénom et nom :**

- Diplômes :

- Formation :

- Expérience :

ANIMATION

• **Titre de l'animation :**

- Thématique principale :

- Sous-thématique 1 :

- Sous-thématique 2 :

- Sous-thématique 3 :

• **Déroulé de l'animation :**

- Contenu et déroulement :

- Matériel mis à disposition :

- Objectifs de l'animation :

• **Liens avec :**

- Les compétences du SMAGGA :

- Le patrimoine du bassin versant :

- Les communes :

- L'école :

- Les parents :

- Autres liens :